

Arrêté n° 2026 - 811

**NOMENCLATURE : 6 – 4**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE RESERVATION  
D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT EN EPI FACE AU  
19, PLACE JEAN JAURES A LENS, DANS LE CADRE DE  
LA COMMEMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945.**

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, 2213-1  
et L2213-1-1 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations  
à des Adjointes au Maire,

Considérant qu'à l'occasion de la Cérémonie  
Commémorative de la Victoire du 8 mai 1945 organisée le  
vendredi 08 mai 2026 à Lens, il est indispensable de  
réserver une place de stationnement en épi située face au  
19, Place Jean Jaurès à Lens,

**ARRETE**

**Le vendredi 08 mai 2026, de 07 heures 30 à 13 heures**, les dispositions suivantes seront applicables à  
Lens :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La place de stationnement en épi, située face au 19, Place Jean Jaurès à Lens sera réservée  
exclusivement pour le stationnement du véhicule de l'association de Colombophilie de Lens. A cet endroit, le  
stationnement de tout autre véhicule sera interdit.

**ARTICLE 2** : Les véhicules en stationnement autres que celui prévu pour cette manifestation, sur l'espace  
repris à l'article 1<sup>er</sup>, seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière  
conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire et les barrières seront mises en place par les Services  
Techniques Municipaux conformément à la 8<sup>ème</sup> partie du Livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la  
signalisation temporaire en milieu urbain, précisé dans l'article 132 de cette instruction.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police, le  
Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions  
du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 28 AVR. 2026



Pour Le Maire  
L'adjoint délégué,

Sophie KAUFMANN

